

VILLE DE BOUCHERVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Boucherville lors de sa séance ordinaire du 25 mai 2026.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-290-56

TITRE ET OBJET: RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-290 AFIN :

- De créer la zone A-2015 à même une partie de la zone A 2014;
- De prévoir des dispositions particulières relatives à la vente directe de produits agricoles dans la nouvelle zone A-2015;
- D'autoriser l'usage C10-01-03 (centre de jardinage ou vente au détail d'articles ou accessoires d'aménagement paysager) à titre d'usage complémentaire dans la nouvelle zone A-2015.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Boucherville aux heures ordinaires de bureau en prenant rendez-vous à la Direction des affaires juridiques et du greffe au 450 449-8605. Vous pouvez également consulter ce règlement au lien suivant : boucherville.ca/avispublics (Règlement 2026-290-56).

Ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 2026, soit à la date de délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de Longueuil.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 16^e jour de juillet 2026

M^e Marianna Ruspil, OMA, greffière